

Levée de la sanction à l'encontre de Franklin Nyamsi !
Respect de la liberté d'expression !
Respect de notre Statut de fonctionnaires d'Etat !

La FNEC FP FO s'est adressée au ministre de l'Education Nationale pour lui demander la levée de la sanction disciplinaire (suspension de 3 mois sans traitement) prononcée à l'encontre de notre collègue Franklin Nyamsi, professeur de philosophie dans l'académie de Normandie. Cette sanction suscite un grand émoi dans l'académie de Normandie et nationalement.

La FNEC-FP-FO a appris depuis qu'une sanction identique était appliquée à un autre professeur de philosophie, René Chiche, qui est par ailleurs représentant syndical.

Ces sanctions sont inédites par leur caractère, et c'est sans doute la raison pour laquelle le ministre Ndiaye a tenu à en faire état dans une récente interview télévisée.

Les organisations syndicales représentées par leurs commissaires paritaires lors de la CAPA disciplinaire dont Franklin Nyamsi a été l'objet en décembre dernier, ont toutes dénoncé la mise en cause de la liberté d'expression et d'opinion induite par sa sanction.

Toutes les organisations syndicales de Normandie, sans exception, la dénoncent dans un communiqué commun, et une pétition circule à leur initiative pour demander sa levée.

En effet, rien, absolument rien, n'est reproché à ce collègue dans l'exercice de ses fonctions. Que ce soit en classe, avec ses élèves, en dehors de sa classe, dans ses échanges avec les parents d'élèves, ses collègues ou l'administration, jamais il n'a fait état de ses convictions politiques.

Ce qui lui est reproché, ce sont uniquement ses prises de position sur les réseaux sociaux. Il y dénonce depuis longtemps (bien avant la présidence d'Emmanuel Macron) et avec force la politique étrangère de la France en Afrique. Cela suffit pour le condamner et lui interdire d'exercer son métier.

Il n'est pas du ressort de notre syndicat de discuter des opinions et des analyses de Franklin Nyamsi ; elles peuvent plaire, ou non, ce n'est pas le problème. Le problème est de savoir s'il peut les exprimer publiquement sans subir une sanction, même si elles déplaisent au gouvernement.

La FNEC-FP-FO s'inquiète en ce sens de l'extension démesurée que le ministre entend donner au « devoir de réserve ».

Les récentes déclarations de M Patrick Allal, inspecteur général et membre du collège de déontologie du ministère de l'Education Nationale, dans le journal *Le Monde*, confirment cette inquiétude (« *le devoir de réserve des fonctionnaires équivaut à l'obligation de loyauté vis-à-vis de l'employeur dans le privé* »).

La FNEC-FP-FO s'inquiète aussi des menaces que fait peser ce devoir de réserve assimilé à une obligation de loyauté sur les représentants syndicaux, comme c'est le cas de René Chiche.

Le ministre considère-t-il désormais que toute expression sur les réseaux sociaux qu'on peut rattacher, directement ou indirectement à la fonction de professeur, tombe sous le coup du devoir de réserve ? Considère-t-il que tout dénigrement de la politique d'un gouvernement particulier de la France doit être sanctionné dès lors qu'il émane d'un enseignant ?

Comment pourrait-on alors garantir qu'un professeur ne sera pas mis en cause dans l'expression publique de ses opinions et dans ses publications, si cela ne convient pas au gouvernement en place ?

La FNEC-FP-FO tient à rappeler que les professeurs de l'enseignement public sont des fonctionnaires d'État, et non les employés d'un gouvernement auquel ils devraient allégeance. Ils sont fonctionnaires d'un État républicain qui doit garantir à tous les citoyens, y compris aux enseignants, la liberté d'opinion et d'expression.

L'extension du domaine du devoir de réserve retirerait de fait à tous les fonctionnaires leur droit constitutionnel à la liberté d'expression. La FNEC-FP-FO ne peut pas l'accepter !

Pour toutes ces raisons, elle demande au ministre de lever et de retirer la sanction qui frappe notre collègue.

Respect de la liberté d'expression, respect de notre Statut de fonctionnaire d'Etat !

Montreuil, le 12 mai 2023